

**PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE EXTERIEUR AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6, R123.11, R123.12 et R123.15 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Obernai du 8 juin 2020 fixant à treize le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Obernai ;
- VU** la lettre de démission du 9 juillet 2024 de Madame Séverine AJTOUH en tant qu'administratrice du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;
- VU** la publication de l'avis affiché en Mairie d'Obernai et sur la page web du CCAS d'Obernai le 3 août 2024 invitant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, à présenter leurs propositions de nomination de leur représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;
- VU** la proposition de nomination présentée par l'association Caritas d'Obernai;

CONSIDERANT que l'Union Départemental des Associations Familiales du Bas-Rhin est dans l'impossibilité de nommer un représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Rémy MELLINGER est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'OBERNAI sur proposition de l'association Caritas Alsace, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de développement sociale dans la commune, personne qualifiée dans le domaine du soutien à la parentalité et du développement des compétences ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ainsi que de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Rémy MELLINGER.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'OBERNAI et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Mesdames et Messieurs les Administrateurs du CCAS ;
- Madame la responsable du CCAS.

Fait à Obernai, le 10 septembre 2024

Le Maire

Bernard FISCHER

